

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Actualisation du tableau des indemnités de fonctions des élus**

Abrogation de la délibération du 24 septembre 2015

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'installation du Conseil municipal le 30 mars 2014 et par délibération en date du 10 avril 2014, il a été procédé à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Par délibérations des 12 février et 24 septembre 2015, ces indemnités ont été actualisées.

Suite à la démission de Monsieur Régis Leclercq de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et de son remplacement par Monsieur Bernard Tamatoa Verlière à compter de la séance du Conseil municipal du 18 février 2016, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Par conséquent, je vous propose d'abroger la délibération du 24 septembre 2015 et de mettre à jour ledit tableau, sachant que cette décision prend effet à la date d'installation du nouveau conseiller municipal, soit le 18 février 2016.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : tableau

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **20) Actualisation du tableau des indemnités de fonctions des élus**

Abrogation de la délibération du 24 septembre 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 30 mars 2014,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2015 relative aux indemnités de fonction des élus,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine est également chef lieu de canton,

considérant que la Commune a été attributaire au cours des exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants du code général des collectivités locales,

considérant qu'au regard de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et en application des dispositions combinées des articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider de prendre en compte la strate de population des communes de plus de 100 000 habitants pour la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

considérant que suite à la démission de Monsieur Régis Leclercq de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, ce dernier a été remplacé par Monsieur Bernard Tamatoa Verlière à compter de la séance du conseil municipal du 18 février 2016,

considérant qu'il y a lieu dès lors de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus,

vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus, ci-annexé,  
vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 41 voix pour et 3 voix contre

**ARTICLE 1 :** ABROGE sa délibération du 24 septembre 2015 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, et aux autres conseillers municipaux.

**ARTICLE 3 :** DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

**ARTICLE 4 :** DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les communes « chef-lieu de canton ».

**ARTICLE 5 :** FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

✓ Maire :	6 139,37 €
✓ Adjoint :	2 221,92 €
✓ Conseiller délégué :	509,06 €
✓ Conseiller :	90,60 €

**ARTICLE 6 :** PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

**ARTICLE 7 :** FIXE la date d'effet de la présente délibération au 18 février 2016.

**ARTICLE 8 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Fonctions	Noms Prénoms	Indemnités
Maire	BOUYSSOU Philippe	6 139,37 €
1 <sup>er</sup> adjoint	MARCHAND Romain	2 221,92 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	BELABBAS Mehdy	2 221,92 €
3 <sup>ème</sup> adjointe	PETER Séverine	2 221,92 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	PRAT Stéphane	2 221,92 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	RHOUMA Atef	2 221,92 €
6 <sup>ème</sup> adjointe	GAMBIASIO Patricia	2 221,92 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	MAYET Daniel	2 221,92 €
8 <sup>ème</sup> adjointe	WOJCIECHOWSKI Bozena	2 221,92 €
9 <sup>ème</sup> adjointe	VIVIEN Catherine	2 221,92 €
10 <sup>ème</sup> adjoint	BEAUBILLARD Olivier	2 221,92 €
11 <sup>ème</sup> adjointe	SEBAIHI Sabrina	2 221,92 €
12 <sup>ème</sup> adjointe	BERNARD Méhadée	2 221,92 €
13 <sup>ème</sup> adjoint	MOKRANI Mehdi	2 221,92 €
Conseiller municipal délégué	MARTINEZ Pierre	509,06 €
Conseiller municipal délégué	TAGZOUT Mourad	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PIERON Marie	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	ZERNER Jeanne	509,06 €
Conseiller municipal délégué	HEFAD Saïd	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SPIRO Jacqueline	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	LESSENS Evelyne	509,06 €
Conseiller municipal délégué	RIEDACKER Arthur	509,06 €
Conseiller municipal délégué	AIT AMARA Tariq	509,06 €
Conseiller municipal délégué	ZAVALLONE Romain	509,06 €
Conseiller municipal	CHIESA Pierre	90,60 €
Conseillère municipale	OUDART Fabienne	90,60 €
Conseiller municipal	SEBKHI Bahri	90,60 €
Conseillère municipale	RODRIGO Josée	90,60 €
Conseillère municipale	SIZORN Fanny	90,60 €
Conseillère municipale	MACEDO Ana	90,60 €
Conseillère municipale	KIROUANE Ouarda	90,60 €
Conseillère municipale	POLIAN Nicole	90,60 €
Conseillère municipale	PAURON Charlotte	90,60 €
Conseillère municipale	MISSLIN Sarah	90,60 €
Conseiller municipal	ALGUL Ali	90,60 €
Conseiller municipal	VERLIERE Bernard Tamatoa	90,60 €
Conseillère municipale	APPOLAIRE Annie-Paule	90,60 €
Conseiller municipal	BOUILLAUD Sébastien	90,60 €
Conseillère municipale	ANDRIA Marie	90,60 €
Conseiller municipal	AUBRY Valentin	90,60 €
Conseillère municipale	LE FRANC Annie	90,60 €
Conseillère municipale	BERNARD Sandrine	90,60 €
Conseillère municipale	POURRIOT Thérèse	90,60 €
Conseiller municipal	VALLAT SIRIYOTHA Alexandre	90,60 €
Conseillère municipale	BAILLON Sigrid	90,60 €

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 13 AVRIL 2016  
RECU EN PREFECTURE  
LE 13 AVRIL 2016  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 8 AVRIL 2016